

[Text]

in writing. Secondary employment rules are waived. In other words, he can go out and get employment and so on, in order that he is not starving.

You know, what you are describing is the way it used to be. When a member ended up in jail or committed a serious offence, he was discharged almost immediately, virtually without process, and that was the problem. Then we started developing processes, and we are now so involved in those, that quick separation is very, very difficult, unless the member chooses to make it quick. However, they are able to drag them on, and their lawyers are able to. The guy cannot get here to defend himself. He is in jail somewhere.

Mr. Nunziata: How often are members suspended without pay?

Commr Simmonds: I think we filed some numbers here . . . five cases that have occurred over the last number of years. It is very infrequent, and even in those five cases, there were some bizarre circumstances. One was a case where a man had already been fired, but the Federal Court of Canada found that there was some problem in the method of the firing, so they ordered reinstatement and re-firing, which is what happened. In the meantime, he was not drawing pay. He had been out of the force for some time and had a job. That is one of the five. Once he was reinstated to be re-fired, he did not start to pick up his pay again.

Mr. Nunziata: Do you have the authority to pay a member retroactively if he is subsequently acquitted?

Commr Simmonds: I think so.

Mr. Nunziata: If you suspend a member, and he is suspended for, let us say, a two-year period, and then he is acquitted of a criminal offence, do you have the authority to give him back pay?

Commr Simmonds: My understanding is yes. Certainly, that has always been my understanding. If there was a suspension without pay, and then it was found out that the person should not lose his employment or whatever, that is exactly what would happen.

• 1650

The Chairman: Mr. Robinson.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, I appreciate that these instances are rare, but how does the commissioner respond to the family of an individual who has been suspended without pay for perhaps as long as a year, a year and a half, and at the end of the line he is found entirely innocent of any wrongdoing? It is no good to the family of that individual or to that individual to tell him his case is rare.

[Translation]

habituelles ne s'appliquent plus, et il en est avisé par écrit. Autrement dit, les règles d'emploi secondaire ne s'appliquent plus; l'employé peut donc se trouver un emploi ailleurs, afin de ne pas mourir de faim.

Vous savez, ce que vous décrivez n'existe plus. Autrefois, lorsqu'un de nos membres aboutissait en prison ou commettait une grave infraction, il était suspendu presque immédiatement, sans retard. Et c'est justement ce qui nous a causé des problèmes. C'est après que nous avons mis au point différentes façons de procéder, et ces nouvelles mesures sont si complexes, qu'il est à peu près impossible de renvoyer quelqu'un du jour au lendemain, à moins que l'intéressé ne choisisse de partir extrêmement rapidement. Dans le cas contraire, les employés peuvent faire traîner les choses, aidés de leurs avocats. Mais dans l'exemple que je vous ai cité, notre employé ne peut venir plaider sa propre cause, puisqu'il est emprisonné ailleurs.

M. Nunziata: Suspendez-vous vos membres sans solde fréquemment?

Comm. Simmonds: Je pense que nous avons déjà donné des chiffres . . . Ces dernières années, nous l'avons fait à cinq reprises. C'est très rare, et même dans ces cinq cas, les circonstances étaient assez bizarres. Ainsi, dans un des cas, l'employé avait déjà été congédié, mais la Cour fédérale du Canada a trouvé un vice de forme dans la façon dont nous l'avions congédié, de sorte que l'employé a été réintégré, puis congédié à nouveau. Mais il n'avait pas reçu de salaire pendant sa suspension. Il avait donc été congédié de la gendarmerie pendant un certain temps, ce qui lui avait permis de prendre un autre emploi. Voilà pour l'un des cinq cas. D'ailleurs, une fois que l'employé en question a été réintégré, avant d'être congédié à nouveau, il n'est même pas revenu chercher son chèque de paie.

M. Nunziata: Pouvez-vous verser un salaire rétroactivement à un membre de la gendarmerie, qui aurait été subséquentement acquitté d'une accusation?

Comm. Simmonds: Je le crois.

M. Nunziata: Si vous suspendez un de vos membres pendant une période de deux ans, par exemple, puis qu'il est acquitté d'une accusation au criminel, êtes-vous autorisé à lui verser rétroactivement son salaire?

Comm. Simmonds: Je le crois. C'est-à-dire que je l'ai toujours cru. Dans le cas d'une suspension sans solde, si les tribunaux devaient juger que la gendarmerie ne doit pas renvoyer cet employé, c'est exactement ce que nous ferions.

Le président: Monsieur Robinson.

M. Robinson: Monsieur le président, je sais que ces cas sont rares, mais que peut dire un commissaire à une famille d'un individu qui a été suspendu sans salaire pendant toute une année, ou 18 mois, pour être trouvé par la suite tout à fait innocent? Il ne suffit pas de dire à la famille de cet individu ou à celui-ci que son cas est rare.